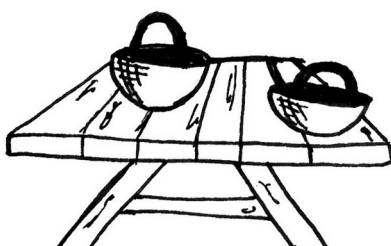


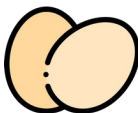


Les paniers de Pierre-Jeanne



Contrats d'hiver

octobre 2026 à avril 2027 (inclus)



Les paniers de Pierre Jeanne, *Qu'est-ce que c'est ?*

Les Paniers de Pierre Jeanne, c'est la rencontre de **paysans-annes Foréziens-ennes**, avec l'envie de défendre une **Agriculture Biologique** et de **proximité**.

Grâce à un fonctionnement sous forme d'**abonnement de paniers**, venez récupérer chaque semaine le jeudi soir de 18 h 15 à 19 h 15 vos paniers de **légumes, conserves, fromages, œufs, pains** à Saint Romain le Puy... en une seule fois ! Plus besoin de courir pour faire vos courses et en plus, vous soutenez l'**agriculture locale et biologique** !

Les producteurs :

- **Légumes et conserves** : Pauline et Joachim, GAEC AU PUY DE LÉGUMES, Saint Romain le Puy
- **Œufs et poulets** : Isabelle Cléménçon, EARL les deux petites fermes bio, Gumières
- **Fromages et yaourts** : Florence Moulin, GAEC Ferme au Cœur du Forez, Saint Romain le Puy
- **Pains** : Thibaut Perret, L'Épi-Curieux, Saint-Just-Saint-Rambert

Le fonctionnement :

- Choisissez-le ou les contrat(s) de votre choix.
- Complétez le(s) attentivement, sans oublier de lire les conditions générales et joignez le(s) règlement(s) indiqué(s) par chèque(s) ou virement bancaire.
- Envoyez le(s) contrat(s) et le(s) règlement(s) à l'adresse suivante (vous pouvez aussi déposer une enveloppe dans la boîte aux lettres) :

GAEC Au Puy de légumes
53 rue du 8 mai 1945
42610 Saint Romain le Puy

**Il est toujours possible de souscrire un contrat en cours d'abonnement. Le montant sera alors calculé au prorata.*

Dès la réception de votre contrat, une confirmation vous sera envoyée par par courriel, afin de valider votre inscription. N'oubliez pas de garder une copie de votre ou vos contrats.

Vous trouverez toutes les informations concernant les conditions générales de l'abonnement (engagements de l'adhérent, conditions en cas d'absences prévues et d'oublis, engagements du paysan, modalités de distribution et informations sur la gestion du contrat) en page 6.

Bienvenue dans l'aventure !

Les paysans des Paniers de Pierre Jeanne : Pauline, Joachim, Florence, Thibaut et Isabelle



CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE : LÉGUMES et CONSERVES

Au Puy de légumes, Saint Romain le Puy



Octobre 2026 à avril 2027 inclus (contrat hiver)

Entre : **GAEC Au Puy de légumes** / Joachim Berthoud, Pauline Coquin / 42610 Saint Romain le Puy

Tél : 06 64 31 88 08 / mail : contact@aupuydelegumes.fr

Qui s'engage à fournir au souscripteur, pendant la durée du contrat, des légumes frais et des produits transformés à base de légumes, sous forme de paniers-type, pouvant être complétés selon les besoins du souscripteur à partir des surplus de production de la ferme. Afin de diversifier la gamme, il se peut dans certains cas, que certains légumes ne proviennent pas de la ferme. Pour cela, nous collaborons avec des maraîchers bio et locaux afin de diversifier vos paniers au fil des saisons. La production de la ferme respecte les critères de l'**Agriculture Biologique**.

Et Madame et/ou Monsieur (dit le souscripteur) :

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone mobile :

Mail (lisible) :@.....

Le souscripteur passe la commande suivante :

La durée du contrat s'étend du 1 octobre 2026 au 22 avril 2027

ATTENTION : En janvier, la première distribution a lieu le 14 janvier et ensuite tous les quinze jours jusqu'à la fin du contrat (semaines paires)

☐ **Panier duo à 14 € :** 20 (semaines de livraison) x 14 € = **280 €**

☐ **Panier famille à 20 € :** 20 (semaines de livraison) x 20 € = **400 €**

☐ **Panier tribu à 26 € :** 20 (semaines de livraison) x 26 € = **520 €**

**Au choix
crédit 20 €**

Il est possible de verser un crédit de 20 € (renouvelable) valable sur la saison, permettant au souscripteur de commander au producteur des produits transformés ou légumes frais à la demande.
Cocher ici, pour un crédit de 20 € ☐

Montant total de la commande : Total du contrat choisi + 14 € de cabas (caution pour 2 cabas) +
crédit 20 € (si coché) : €

A régler par :

- Virement : 1 fois ☐ **GAEC AU PUY DE LEGUMES / FR76 1450 6000 1000 9130 9347 058 / AGRIFRPP845** (Merci d'indiquer votre nom + prénom, inscrits sur le contrat, dans les détails du virement)
- Chèques : 3 fois ☐ à l'ordre de **GAEC AU PUY DE LEGUMES**

Le premier encaissement s'effectue lors de la souscription du contrat. Pour les paiements en 3 fois et par chèque, le deuxième et troisième encaissement s'effectue à la suite du premier mois de distribution au 10 du mois.

La présente commande et sa distribution valent acceptation, par le souscripteur et le paysan des conditions de la page 2.

Faite à Saint Romain le Puy, le

Signature :

Le souscripteur

Le producteur



CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE : PRODUITS LAITIERS Ferme Au Cœur du Forez



Octobre 2026 à avril 2027 inclus (contrat hiver)

Entre : **GAEC Au Cœur du Forez** / Florence MOULIN / Chemin des Tourettes Basses 42610 Saint Romain le Puy
Tél : 06 30 84 79 29 / courriel : coeurduforez@wanadoo.fr

Qui s'engage à fournir au souscripteur, pendant la durée du contrat, des produits laitiers sous forme de paniers-type. La production de la ferme respecte les critères de l'**Agriculture Biologique**.

NOUVEAU : Tomme de chèvre !

Et **Madame et/ou Monsieur** (dit le souscripteur) :

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone mobile :

Mail (lisible) :@.....

Le souscripteur passe la commande suivante :

La durée du contrat s'étend du 1 octobre 2026 au 22 avril 2027

**ATTENTION : En janvier, la première distribution a lieu le 14 janvier
et a lieu ensuite tous les quinze jours jusqu'à la fin du contrat (semaines paires)**

Mettre une croix pour les produits de votre choix et la semaine de distribution (plusieurs combinaisons sont possibles). Additionner ensuite pour connaître le montant de la commande.

Composition	prix	Octobre				Novembre				décembre					janvier				février				mars				avril					Total
		1	8	15	22	29	5	12	19	26	3	10	17	24	31	7	14	21	28	4	11	18	25	4	11	18	25	1	8	15	22	
vache	10,00 €																															
mélange	10,00 €																															
chèvre	12,00 €																															
6 yaourts naturels / 6 yaourts fruits ou arôme	7,50 €																															
lait	1,25 €																															
Fromage blanc x 6	3,20 €																															
Beurre	3,90 €																															
Tomme chèvre 250g	8,75 €																															
Sarasson	3,00 €																															
																											Total					

Montant total de la commande : €

A régler en :



1 fois



3 fois

Chèque(s) à l'ordre de **Ferme Au Cœur du Forez**

Le premier encaissement s'effectue lors de la souscription du contrat. Pour les paiements en 3 fois, le deuxième et troisième encaissement s'effectue à la suite du premier mois de distribution au 10.

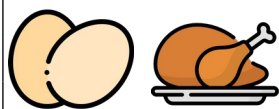
La présente commande et sa distribution valent acceptation, par le souscripteur et le paysan des conditions de la page 2.

Fait à Saint Romain le Puy, le

Signature :

Le souscripteur

Le producteur



CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE : ŒUFS et POULETS PRÊTS À CUIRE Earl Les Deux Petites Fermes Bio



Octobre 2026 à avril 2027 inclus (contrat hiver)

Entre : **EARL les deux petites fermes bio** / Isabelle Clemençon / 42560 Gumières

Tel : 06 64 66 68 09 / courriel : lesdeuxpetitesfermesbio@gmail.com

Qui s'engage à fournir au souscripteur, pendant la durée du contrat, des œufs et des poulets prêts à cuire. La production de la ferme respecte les critères de l'**Agriculture Biologique**.

Et **Madame et/ou Monsieur** (dit le souscripteur) :

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone mobile :

Mail (lisible) :@.....

Le souscripteur passe la commande suivante :

La durée du contrat s'étend du 1 octobre 2026 au 22 avril 2027

**ATTENTION : En janvier, la première distribution a lieu le 14 janvier
et a lieu ensuite tous les quinze jours jusqu'à la fin du contrat (semaines paires)**

Choisissez le nombre de boîtes d'œufs de poulet que vous voulez et notez la quantité dans les cases. Faites ensuite le total et complétez les engagements (en dessous) pour connaître le montant total de votre commande.

CONTRAT	Poids / Tarifs	Octobre					Novembre				décembre					janvier				février				mars				avril					Total				
		1	8	15	22	29	5	12	19	26	3	10	17	24	31	7	14	21	28	4	11	18	25	4	11	18	25	1	8	15	22	29					
Oeufs	Boîte de 6 / 2,4 €																																				
Poulet prêt à cuire	2 kg environ / 21 €																																				

Engagement Oeufs



Boîte de 6 Oeufs

..... (nbr de boîte d'œufs) x 2,40 € =€

Engagement Volailles



Poulet prêt à cuire :

..... (nbr de poulets) x 21 € = €

IMPORTANT: Les poulets font environ 2 kg, à **10,50 € le kg**. Les poids variant un peu, il y aura peut-être un reliquat de quelques euros en fin de contrat à devoir ou à recevoir.

Montant total de la commande : €

A régler en :



1 fois



3 fois

Chèque(s) à l'ordre de **EARL les deux petites fermes bio**

Le premier encaissement s'effectue lors de la souscription du contrat. Pour les paiements en 3 fois, le deuxième et troisième encaissement s'effectue à la suite du premier mois de distribution au 10.

La présente commande et sa distribution valent acceptation, par le souscripteur et le paysan des conditions de la page 2.

Fait à Saint Romain le Puy, le

Signature :

Le souscripteur

Le producteur



CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE : PAIN

Thibaut Perret, l'épicurieux



Octobre 2026 à avril 2027 inclus (contrat hiver)

Entre : **L'Épi-Curieux** / Thibaut PERRET / 42170 Saint Just Saint Rambert

Tel : 07 50 26 59 10 / courriel : thibperret@gmail.com

Qui s'engage à fournir au souscripteur, pendant la durée du contrat, du pain bio au levain naturel, pétri, façonné à la main, cuit dans un four à énergie bois sous forme de paniers-type, pouvant être complétés selon les besoins du souscripteur à partir des surplus de production de la ferme.

La production de la ferme respecte les critères de l'**Agriculture Biologique**.

Et Madame et/ou Monsieur (dit le souscripteur) :

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone mobile :

Mail (lisible) :@.....

Le souscripteur passe la commande suivante :

La durée du contrat s'étend du 1 octobre 2026 au 22 avril 2027

**ATTENTION : En janvier, la première distribution a lieu le 14 janvier
et a lieu ensuite tous les quinze jours jusqu'à la fin du contrat (semaines paires)**

Mettre une croix pour les pains de votre choix ou un nombre pour chaque semaine de distribution. Additionner ensuite pour connaître le montant de votre commande.

Pain	Poids	Octobre					Novembre					décembre					janvier				février				mars				avril					Total
		1	8	15	22	29	5	12	19	26	3	10	17	24	31	7	14	21	28	4	11	18	25	4	11	18	25	1	8	15	22	29		
Demi complet	1 kg / 5,50 €																																	
5 graines	775 g / 5,50 €																																	
Khorazan	650 g / 5,50 €																																	
Petit épeautre	650 g / 5,50 €																																	
Campagne noix	650 g / 5,50 €																																	
Tournelin	800 g / 5,50 €																																	
		Total																																

Montant total de la commande : €

A régler en :



1 fois



3 fois

Chèque(s) à l'ordre de **Thibault Perret**

Le premier encaissement s'effectue lors de la souscription du contrat. Pour les paiements en 3 fois, le deuxième et troisième encaissement s'effectue à la suite du premier mois de distribution au 10.

La présente commande et sa distribution valent acceptation, par le souscripteur et le paysan des conditions de la page 2.

Fait à Saint Romain le Puy, le

Signature :

Le souscripteur

Le producteur

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Engagement de l'adhérent(e)

Le souscripteur au présent contrat, **s'engage à régler d'avance** les achats effectués dans le cadre du présent contrat auprès du paysan cocontractant. Le présent contrat qui prend effet à sa signature et pour les dates de distribution prévues, et son paiement sont remis au paysan.

Le souscripteur s'engage à respecter le présent contrat, notamment celui de solidarité en cas d'aléa de production. **En cas d'absence à une distribution, le souscripteur s'engage à prévenir le(s) producteur(s) au moins 7 jours à l'avance.** Uniquement concernant les contrats de légumes : le souscripteur peut dans ce cas, mettre en pause son panier. Le panier sera soit, décalé à la fin du contrat ou rajouté à une autre distribution (panier doublé). **Il est possible d'avoir maximum deux paniers décalés à la date de fin de contrat. Les paniers en surplus seront perdus.**

Le souscripteur et le paysan s'arrangent ensemble pour trouver la meilleure solution. Si le délai n'est pas respecté, et si aucune personne ne se manifeste en son nom, le panier sera considéré comme « perdu » et non remboursable.

Le souscripteur s'engage à récupérer son panier au moment de la distribution muni de son cabas vide pour retirer son cabas plein (contrat légumes).

Article 2 : Engagement du paysan

Le paysan s'engage :

- À fournir des produits de qualité en terme gustatif et sanitaire, issus de l'Agriculture Biologique, et dont les prix sont fixés en toute transparence.
- À être présent au moment des distributions et à être transparent et disponible pour discuter avec les souscripteurs de la vie de sa ferme, de ses méthodes de production...
- À discuter et À mettre en place avec les souscripteurs concernés, des solutions en cas d'intempérie ou de force majeure conduisant à une impossibilité de distribuer tout ou une partie de ses produits. Il pourra par exemple être envisagé de fournir des paniers plus conséquents à des périodes plus propices.
- À se montrer également solidaire et à rechercher des solutions dans le cas où le souscripteur rencontrerait des difficultés à honorer son contrat pour des raisons de forces majeures.

Article 3 : Distributions

Les distributions (sauf jours fériés, et fermetures annoncées au préalable par le paysan) se déroulent Au Puy de légumes, au point de vente à la ferme, 53 rue du 8 mai 1945, 42610 Saint Romain le Puy, **les jeudis de 18h15 à 19h15. En cas de jour férié, la distribution est décalée au jour suivant de la même semaine.**

Article 4 : Rupture anticipée du contrat

Le contrat ne peut être résilié par le souscripteur qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale). Le contrat ne peut être rompu qu'après un préavis de 4 semaines. Le souscripteur se voit alors rembourser par le paysan la partie non consommée du contrat. Le souscripteur peut aussi proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du paysan. Le contrat ne peut être résilié par le paysan qu'en cas de force majeure avérée (perte d'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production). Dans ce cas, le paysan rembourse au souscripteur les sommes non utilisées, sauf accord différent (voir article 2).